

loi. Pourquoi n'avoir pas attendu l'action de la législature avant d'entreprendre la refonte de 1893.

Mystère ! En attendant, payo pauvre Purgon, c'est là ton unique consolation !

" 10° Paul dit que : *le registre médical sert de preuve dans le procès en "recouvrement d'honoraires, etc.*

" Paul se met encore le doigt à fausse adresse."

Eh bien lisons l'art. 3990 des Stat. Ref. P. Q., paragraphes II et III.

" Ce registre est appelé : " le registre médical de Québec."

" Une copie imprimée d'icelui, certifiée sous la signature officielle du régistrateur, fait *prima facie* preuve devant tous les tribunaux, que, les personnes " y nommées et entrées ont été enregistrées selon les dispositions de la présente " section."

Où est maintenant le menteur qui fait preuve d'ignorance non pas voulue, mais d'ignorance crasse ?

Comment aimez-vous le plat épicé de la " Clinique " ?

Pour être difficile, orgueilleuse et d'excellente tenue, la voisine ne se laisse pas étouffer par les scrupules : le rôle de porte-quenouille, d'ambitieux repus lui va à merveille. Effacer les mots " Journaliste consciencieux " qui jurent dans ses colonnes la rapprocherait davantage de la perfection !

Elle termine en disant qu'elle ne laissera plus insulter les représentants de la profession médicale. C'est là une excellente résolution—elle pourrait étendre son champ d'utilité en discutant leurs actes—car il ne faut pas oublier que nous avons le droit et le devoir d'approuver et de censurer les décisions de nos mandataires.

Le Dr Noir a trop usé de cette liberté, dans ses fameuses chroniques, *écrites en collaboration*, pour nous refuser aujourd'hui ce privilège.

Si la " Clinique " veut discuter, nous discuterons ; si elle veut la bataille, elle l'aura, mais qu'elle nous rende, une autre fois, la tâche un peu moins facile, en ne lançant pas ses pavés à la tête de ceux dont elle assume la défense.

DR PAUL.

22 Juin 1897.

LE DROIT LE DISCUSSION

" Le rôle de dénigrement, assumé par " l'Union Médicale," n'a pas sa raison d'être."

Telle est la sentence dogmatique placée à la fin de l'article grossièrement écrit du *Monsieur* de la Clinique. Et l'on aurait d'autant plus raison de le croire que c'est lui qui le dit.

Nous nous permettons cependant de différer d'opinion. Pour que la profession médicale soit satisfaite, il ne suffit pas que nos bons gouverneurs se placent devant leur miroir, et s'écrivent des articles de quatre pages avec la conclusion : " Messieurs du Bureau Médical, allez votre chemin, la profession est avec vous ! " Le temps est passé où l'on juge de la valeur d'un homme par les compliments qu'il s'adresse..... ou se fait faire. Ce sont les actes, ce sont les faits qui font juger un homme, et non plus les paroles. Finie la poudre aux yeux !

" L'Union Médicale " a publié des articles n'approuvant pas tout ce que fait le Bureau des Gouverneurs. Pourquoi veut-on que cela soit du dénigrement ? Nous avons écrit : chaque district de la Province devrait élire ses gouverneurs. Nous n'avons pas même le mérite d'être les premiers à le dire ; relisez les chroniques de la " Gazette Médicale." Nous avons affirmé que le mode d'élection actuel donne le contrôle absolu du vote aux intéressés. Ceci est surabondamment prouvé ; inutile d'y revenir.

Qu'avons-nous dit encore ? Que les fonds du Bureaux sont mal administrés ; nous le prétendons de nouveau. Comment ne nous a-t-on pas expliqué pour-